

**PROCES VERBAL****Réunion du Lundi 4 Mars 2024 à 19h00**

*L'an deux mille vingt et quatre, le 4 Mars à 19 heures et 00 minutes*, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

*Convocation en date du 12/02/2024*

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît		<i>Excusé</i>		
Titulaire	AUBERTOT Cédric		<i>Excusé</i>		
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X			
Suppléant	BRUNET Thierry		X		
Titulaire	AUGRAS Laurent	X			
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X			
Titulaire	PAILLARD Sylvain	X			
Suppléant	RAIFFÉ Florence				
Titulaire	POUJAUD Daniel		<i>Excusé</i>		
Titulaire	DELAPORTE Christiane		<i>Excusée</i>		
Titulaire	CORREIA Angélique		<i>Excusée</i>		
Suppléant	CHAMPIGNY Dominique		<i>Excusé</i>		
Titulaire	DUBOIS Alain	X		<i>D. Brunet</i>	
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille		X		
Titulaire	ROY Jean-Jacques		<i>Excusé</i>		
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien	X			
Suppléant	HEURTAUX Nadine	X			

En exercice	15
Présents	9
Procurations	0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

**Ordre du jour :**

1. Approbation du précédent procès-verbal .....2
2. Dérogation relative au rythme de la semaine scolaire .....3
3. Révision de la prime RIFSEEP et tableau des effectifs .....4
4. Révision de la tarification de la restauration scolaire .....7
5. Compte de Gestion 2023 .....7
6. Compte administratif 2023 .....9
7. Affectation du résultat .....10
8. Budget primitif 2024 .....11
9. Répartition des Contributions communales 2023 .....15
10. Questions et informations diverses .....15

## Désignation du secrétaire de séance :

**M. SOUBISE Mathieu** est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

M. le président fait la proposition **d'intégrer à l'ordre du jour la dérogation relative au rythme scolaire pour la rentrée 2024** : La note de synthèse a été communiqué aux membres du comité avec les éléments utiles à sa délibération. Le conseil présent accepte à l'unanimité.

## 1. Approbation du précédent procès-verbal

---

**Le PV est approuvé à l'unanimité.**

Mail reçu le lundi 4 Mars à 18h36 de M. POUJAUD :

*Monsieur le Président,*

*Le propre d'un élu municipal est de veiller au respect et à la défense des intérêts communaux.*

*1- Le CR de la réunion du 19 décembre 2023 est pour le moins irrespectueux qui porte dans son préambule un jugement de valeur à l'encontre du maire de PORTS-sur-Vienne dans un descriptif de "considérant" sans rapport avec la réalité de la situation. Une simple mention "absents excusés" aurait suffi...*

*2- Le CR de la réunion du 19 décembre 2023 atteste de la conduite du syndicat à 9 sur 15...une situation que je connais Depuis 2018. Je ne souhaite pas développer davantage sur le CR du 19/12/2023*

*Bien sûr, comme déjà exprimé, je ne partage pas la missive "commune" adressée aux instances de l'éducation nationale à propos de la fermeture d'une classe qui semble ne pas avoir porté ses fruits faute d'une conviction affirmée.*

*Je rappelle juste ici que les décisions du syndicat de réduire à grand renfort la participation des communes jusqu'à changer les règles de répartition ainsi que le choix de la semaine à quatre jours ont nuit gravement à l'attractivité de l'éducation sur notre territoire.*

*Pour la séance de ce soir, les élus de PORTS-sur-Vienne ne siègeront pas dans la mesure où le fonctionnement de l'école sur notre territoire n'a pas de perspective après la décision de fermeture. L' amorce de réorganisation qui s'apparente plus à de la gestion de cheptel qu'à une véritable ambition éducative notamment par rapport aux difficultés des enfants de ce territoire révélées à la fois par le collège de Nouâtre et les évaluations du directeur académique, n'augure rien de bon pour donner l'espoir du aux familles. Les point à l'ordre du jour relèvent du simple calcul...comme d'habitude, le conseil saura bien décider sans nous.*

*Nous restons donc preneurs, dans l'intérêt dans enfants de notre commune, d'un échange construit, clair et limpide, sur les orientations de l'espace éducatif dont le SIEPVV a la charge, à travers un projet éducatif de territoire, comme l'a sollicité le DASEN.*

## 2. Dérogation relative au rythme de la semaine scolaire

Le comité syndical prend acte du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, norme de l'Éducation Nationale et rythme le plus favorable au développement des enfants ainsi qu'aux apprentissages. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe du SIEPVV et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

**Suite à l'enquête menée par les représentants des parents d'élèves, ci-dessous le conseil d'école a voté pour le maintien de la dérogation du rythme scolaire à 4 jours :**

### Résultats de la consultation au sujet de l'organisation des rythmes scolaires

Ecole de Nouâtre	Organisation	Nombre votes	%	Non exprimées
	4 jours	81	84,4%	2 personnes
	4 jours 1/2	15	15,6%	

Ecole de Maillé	Organisation	Nombre votes	%	Non exprimées
	4 jours	35	97,2%	/
	4 jours 1/2	1	2,8%	

Ecole de Marcilly-Sur-Vienne	Organisation	Nombre votes	%	Non exprimées
	4 jours	43	93,5%	1 personne
	4 jours 1/2	3	6,5%	

Ecoles du RPI	Organisation	Nombre votes	%	Non exprimées
	4 jours	159	89,3%	3 personnes
	4 jours 1/2	19	10,7%	

Le comité syndical est invité à se positionner sur la demande de dérogation relative à la poursuite des 4 jours hebdomadaires pour une durée de 3 ans, jusqu'à Juillet 2027 :

En exercice	15	Contre	0
Présents	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

Après en avoir délibéré, **avec 9 (neuf) voix favorables**, l'assemblée délibérante décide de solliciter la dérogation prévue en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour la rentrée de septembre 2024.

### 3. Révision de la prime RIFSEEP et tableau des effectifs

M. Président revient sur le fait qu'une majorité des agents ne bénéficient pas d'évolution de carrière, sauf dispositifs réglementaires exceptionnels, faute d'être titularisés et subissent, comme tout à chacun, les conséquences de l'inflation.

**Tableau des effectifs et des données d'évolutions des carrières :**

Agents	Service	Grade	ETP	Evolutions des salaires sur l'ensemble des agents	RIFSEEP
<b>CONTRACTUELS</b>	Responsable Restauration scolaire Ecole de Maillé	Adjointe technique territorial ATT C1	22,4	<p><i>Pour Rappel : Le point d'indice avait connu une revalorisation de <b>3,5 % en juillet 2022</b> soit une hausse de <b>10 500 € sur l'exercice 2023</b>.</i></p> <p><i>Au 1er Juillet 2023, le point d'indice est marqué par une hausse supplémentaire de <b>1,5 % passant de 4,85 € à 4,92 €</b> pour l'ensemble des agents de la collectivité.</i></p>	
	Responsable Restauration scolaire Ecole de Marcilly sur Vienne	Adjointe technique territorial ATT Principal de 2e classe	24,29		
	Animatrice et Coordinatrice de Accueil et Loisirs	Adjoint territorial d'animation ATA Principal 2e classe	22,51		
	Agent technique de surface et accompagnatrice périscolaire (Maillé)	Adjointe technique territorial ATT Principal de 2e classe	8,76		
	Agent technique de surface et accompagnatrice périscolaire (Marcilly sur Vienne)	Adjointe technique territorial ATT C1	17,69		
<b>TITULAIRES</b>	Agent technique de surface et accompagnatrice périscolaire (Nouâtre)	Adjointe technique territorial ATT C1	28	<p><i>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 : Mise en place de la <b>complémentaire Santé obligatoire de 15 €/mois</b> (Seule 4 Agents en bénéficient, pour les autres : non demandé ou non éligible aux conditions fixées par l'Etat)</i></p> <p><i>À noter enfin l'attribution de <b>5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents publics</b>, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €.</i></p>	Hausse de l'indice majoré de 373 à 376 Courant 2025
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	30,53		Hausse de l'indice majoré de 409 à 417 Courant 2025
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 1ere classe	35		Augmentation de grade en 1ere classe le 1/09/2023
	Responsable Restauration scolaire Ecole de Nouâtre / Régisseuse et Animatrice de l'Accueil et Loisirs	Adjoint territorial d'animation ATA	33,61		Hausse de l'indice majoré 408 à 420 courant 2024
	Secrétariat	Adjoint administratif territorial AAT	16		
<b>CDD</b>	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles primaires ATSEM Principal de 2e classe	23,50	<p><i>Par conséquences, la charge du personnel avec les évolutions de carrière sur l'exercice 2024 prendra <b>13 754,47 € en comparaison sur 2023, en considérant l' ATSEM en retraite et recrutement d'un mi-temps</b> soit un différentiel de 4 745,84 € par rapport à l'année 2023.</i></p>	

2 dispositifs réglementaires sont proposés :

**La prime du pouvoir d'achat :** La collectivité peut avoir la possibilité, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux dont la rémunération annuelle brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39000 € primes incluses (soit 3 250€ en moyenne par mois)

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et selon les montants définis par l'organe délibérant dans la limite des plafonds réglementaires **soit 700 € concernant la situation de nos agents**

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

**Réévaluation du RIFSEEP :** le RIFSEEP n'a pas été révisé depuis 2016 en faveur d'une hausse et reste répartie inéquitablement entre les agents. Il est *rappelé que le RIFSEEP a permis malgré tout de compenser les écarts de salaires entre le personnel. Certains des écarts plus conséquents correspondent aux primes versées anciennement par les communes qui étaient leurs employeurs. Certaines communes étaient plus généreuses que les autres. La mise en place du RIFSEEP a permis d'attribuer des primes à ceux qui n'en possédaient pas.*

Néanmoins, le RIFSEEP a été intégré en 2016 et a été régularisé en 2022 afin de prendre uniquement en compte la nouvelle répartition du temps de travail au sein du SIEPVV (Arrêt des APC, suite à la dérogation du rythme scolaire à 4 jours).

*M. Le président précise que les communes membres allouent à leurs agents des RIFSEEP bien supérieur aux agents du SIEPVV. Il souhaite privilégier le RIFSEEP, dispositif plus avantageux dans le temps pour les agents.*

Cette prime est fixée selon un niveau de responsabilité, d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (art 2 du décret 2014-513) sur la base de 500 € ainsi que l'expérience professionnelle d'un montant maximum de 100 €.

Agents	Fonction Principale	Grade	D° TECHNICITE	INTERVENTIONS SERVICES						Complexités	Groupe 1 : Personnel d'exécution	Groupe 2 : Personnel d'encadrement ou en responsabilité de services
				A&L	ATSEM	ENTRETIEN	TRANSPORTS	GESTION	CANTINE			
1	Responsable Restauration	Adjointe technique	2			1			1	2		1
2	Accompagnement	Adjointe technique	1,5	1					1	3	1	
3	Responsable restauration	Adjointe technique	2						1	1		1
4	Animatrice/Régisseur A&L	Adjointe d'animation	2	1		1		1	1	5		1
5	Agent d'entretien/accompagnement	Adjointe technique	1,5	1		1			1	3		1
6	Agent d'entretien/accompagnement	Adjointe technique	1,5	1	1	1	1		1	5	1	
7	Animatrice/Coordinatrice A&L	Adjointe d'animation	3	1				1	1	3	1	
8	ATSEM	ATSEM	1,5		1		1		1	3	1	
9	ATSEM	ATSEM	1,5	1	1	1			1	4	1	
10	Secrétariat	Adjointe administratif	3	1				1	1	4		1
11	ATSEM	ATSEM	1,5	1	1	1			1	4	1	

### Propositions

- ✓ M. le président propose une hausse de 200 € sur la base de calcul, hors agents déjà au-dessus des plafonds (qui bénéficient des reprises de la prime antérieure) afin de pérenniser cette prime selon les modalités ci-dessous
- ✓ Et une prime inflation de 150 € versé courant 2024 en faveur des agents déjà au-dessus des plafonds (équivalente à une hausse du RIFSEEP) dans l'intention de rééquilibrer les primes

**Le comité est favorable à la hausse de 200 € sur la base du calcul du RIFSEEP pour l'ensemble des agents pour un coût de 1 705.43 € par an et d'exclure la prime du pouvoir d'achat qui doit être attribuée à la totalité des agents conformément au texte réglementaire.**

*Les agents au-dessus du seuil des 500 €, n'ont pas à être pénalisés par une progression au regard des antériorité repris par le SIEPVV en 2016.*

### Répartition du Régime indemnitaire :

- Le SIEPVV fonctionne sur 6 domaines de technicité ce qui permet, aux agents qui le souhaitent, de développer leur polyvalence et leur qualification.
- Le SIEPVV fixe l'indemnité annuelle de base passant de 500 € à 700 € qui sera pondérée de 1/3 à 1 selon le degré de technicité pour déterminer l'indemnité technique de base
- En fonction du nombre de domaines dans lesquels intervient chaque agent, le degré de technicité est pondéré par le nombre de rapporté en 1/6<sup>e</sup>. L'application de ce coefficient permet d'ajouter un montant de prime lié à la complexité des tâches exécutées.

Agents	ETP	1 - Prime Technicité		2 - Prime Complexité		3 - Prime Exp. prof.		Indemnités total annuelle temps plein	Indemnité antérieure repris	Total ETP	Indemnité au prorata	Au mois	Gain annuel (NET) pour l'Agent
		Indemnité base taux plein à 3	Montant technique versé (D°) 35h	Coefficient après pondération de complexité rapporté à 1/6e	Montant Complexité versé 35h	Montant Suppl. lié à l'expérience professionnelle							
1	22,40	700,00 €	466,67 €	0,67	155,56 €	80,00 €	702,22 €			702,22 €	449,42 €	37,45 €	113,78 €
2	8,76	700,00 €	350,00 €	0,50	116,67 €	20,00 €	486,67 €			486,67 €	121,81 €	10,15 €	33,37 €
3	24,29	700,00 €	466,67 €	0,33	77,78 €	80,00 €	624,44 €			624,44 €	433,36 €	36,11 €	107,96 €
4	33,61	700,00 €	466,67 €	1,33	311,11 €	80,00 €	857,78 €			857,78 €	823,71 €	68,64 €	213,40 €
5	15,50	700,00 €	350,00 €	0,75	175,00 €	30,00 €	555,00 €			555,00 €	245,79 €	20,48 €	66,43 €
6	28,00	700,00 €	350,00 €	1,25	291,67 €	80,00 €	721,67 €	920,54 €		1 642,21 €	1 313,77 €	109,48 €	146,67 €
7	22,51	700,00 €	700,00 €	1,50	350,00 €	20,00 €	1 070,00 €			1 070,00 €	688,16 €	57,35 €	192,94 €
8	30,53	700,00 €	350,00 €	0,75	175,00 €	60,00 €	585,00 €			585,00 €	510,29 €	42,52 €	130,84 €
9	35,00	700,00 €	350,00 €	1,00	233,33 €	100,00 €	683,33 €	420,91 €		1 104,24 €	1 104,24 €	92,02 €	166,67 €
10	16,00	700,00 €	700,00 €	1,50	350,00 €	10,00 €	1 060,00 €			1 060,00 €	484,57 €	40,38 €	141,71 €
11	23,50	700,00 €	350,00 €	1,00	233,33 €	- €	583,33 €			583,33 €	391,67 €	32,64 €	391,67 €
											6 566,79 €		1 705,43 €

Agents	RIFSEEP Antérieur sur une base à 500 €	Equivalent temps plein 2023	Total au prorata de ETP 2023	Au mois (NET) pour l'Agent	Gain annuel (NET) pour l'Agent
1		524,44 €	335,64 €	27,97 €	113,78 €
2		353,33 €	88,43 €	7,37 €	33,37 €
3		468,89 €	325,41 €	27,12 €	107,96 €
4		635,56 €	610,31 €	50,86 €	213,40 €
5		405,00 €	179,36 €	14,95 €	66,43 €
6		1 458,87 €	1 167,10 €	97,26 €	146,67 €
7		770,00 €	495,22 €	41,27 €	192,94 €
8		435,00 €	379,44 €	31,62 €	130,84 €
9		937,58 €	937,58 €	78,13 €	166,67 €
10		750,00 €	342,86 €	28,57 €	141,71 €
11		2 553,39 €	2 553,59 €	212,80 €	- 2 161,92 €
				7 414,94 €	

Départ en retraite et agent en CDD à mi-temps :  
Mise en place lors de sa contractualisation indéterminée

Le comité est invité à régulariser le RIFSEEP par délibération :

#### Délibération portant sur régularisation du RIFSEEP conformément aux critères établis en 2016 comme indiqué ci-dessus

En exercice	15	Contre	0
Présents	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

Le Conseil Syndical **statue à l'unanimité** la révision du RIFSEEP conformément aux critères établis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

## 4. Révision de la tarification de la restauration scolaire

Face aux hausses successives du prestataire JMG durant les 2 dernières années, et du dernier en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 de 3.2 % passant le repas de 2.78 € à 2.87 € (3.2%) ainsi que l'évolution de la charge du personnel, il est proposé une hausse de 4.2 % sur la tarification du repas par élève soit une hausse de 0.15 € par repas.

A noter que les recettes restent variables en fonction des effectifs présents. La diminution des élèves sur le RPI engendre par conséquence moins de recettes.

	Tarif régulier						Tarif occasionnel	Tarif Adulte	Tarif visiteur
	Hausse	Tarif/re pas	Tarif Annuel pour 135 repas/enfant	Nombre d'enfants	Recette Annuelle pour 160 enfants	Recette annuelle supplémentaire			
Avant 2022		3,35 €	452,25 €	145	65 576,25 €		3,50 €	5,20 €	8,00 €
Sept-22	6%	3,55 €	479,39 €	139	66 634,52 €	1 058,27 €	3,70 €	5,40 €	8,00 €
Sept-24	4,20%	<b>3,70 €</b>	499,52 €	139	69 433,16 €	2 798,65 €	<b>3,85 €</b>	<b>5,55 €</b>	<b>8,00 €</b>

Le comité souligne que la tarification reste en-dessous de ce qui se pratique sur le territoire.

M. PAILLARD porte une réflexion sur la possibilité d'intégrer des personnes âgées de la commune sur la restauration scolaire.

En exercice	15	Contre	0
Présents	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

Le Conseil Syndical **approuve à l'unanimité** la hausse de 4.20 % de la tarification de la restauration scolaire, effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

## 5. Compte de Gestion 2023

L'assemblée est invitée à délibérer sur le compte de gestion 2023, attestant à l'identique la sincérité du CA 2023. Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, résumé ci-dessous et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## Résultats budgétaires de l'exercice

41000 - SIEPVV

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 281,51	505 067,00	515 348,51
Titres de recette émis (b)	2 907,64	430 214,19	433 121,83
Réductions de titres (c)		1 014,83	1 014,83
Recettes nettes (d = b - c)	2 907,64	429 199,36	432 107,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 281,51	505 067,00	515 348,51
Mandats émis (f)	4 483,76	411 999,36	416 483,12
Annulations de mandats (g)	3 555,30		3 555,30
Dépenses nettes (h = f - g)	928,46	411 999,36	412 927,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 979,18	17 200,00	19 179,18
(h - d) Déficit			

Recette de 2 907.64 (TVA récupérée au titre des dépenses des TNI)

3 555.30 € : annulation d'une dépense face à un contentieux avec AMAZON PRO (Achat PC)

Excédent de 1 979.18 € à reporter en investissement sur l'exercice 2024

Excédent de 17 200 € à reporter sur l'exercice 2024

Excédent total de de 19 179.18 €

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41000 - SIEPVV

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	10 281,51		1 979,18		12 260,69
Fonctionnement	77 352,77		17 200,00		94 552,77
<b>TOTAL I</b>	<b>87 634,28</b>		<b>19 179,18</b>		<b>106 813,46</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>87 634,28</b>		<b>19 179,18</b>		<b>106 813,46</b>

Excédent à reporter sur l'exercice 2024 :  
Investissement de 12 260.69 €  
Fonctionnement de 94 552.77 €

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



## 6. Compte administratif 2023

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. DEFOER Sébastien, a fait état du compte administratif 2023 et les décisions modificatives dressées par l'ordonnateur. Le conseil lui donne acte de la présentation faite du compte administratif visé au préalable par le perceuteur, lequel peut se résumer ainsi :

### Résumé extrait du logiciel de Comptabilité

SIEPVV - SIEPVV - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	411 999,36	G	429 199,36
	Section d'investissement	B	928,46	H	2 907,64
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	77 352,77 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	10 281,51 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	412 927,82	= G + H + I + J	519 741,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	411 999,36	= G + I + K	506 552,13
	Section d'investissement	= B + D + F	928,46	= H + J + L	13 189,15
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	412 927,82	= G + H + I + J + K + L	519 741,28

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

En exercice	15	Contre	0
Votants	8	Abstention	0
Procurations	0	Pour	8

Mme SAULNIER Pascale préside pendant que M. DEFOER est invité à sortir durant le vote. Le conseil syndical **a constaté et a approuvé à l'unanimité**, les valeurs et les indications du compte administratif 2023 avec les reports aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie.

## 7. Affectation du résultat

Le Président présente le résultat de clôture de l'année 2023 et l'affectation du résultat à intégrer à l'exercice 2024 :

Exercice 2023	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
<b>Investissement</b>	928,46	2 907,64	1 979,18 €
<b>Fonctionnement</b>	411 999,36	429 199,36	17 200,00 €

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
<b>Investissement</b>	10 281,51		1 979,18		<b>12 260,69 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	77 352,77	0,00	17 200,00		<b>94 552,77 €</b>
<b>Total</b>	87 634,28	0,00	19 179,18		<b>106 813,46 €</b>

\*

### 2) projet de calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
Excédent d'investissement	12 260,69 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser - Recettes	0,00 €	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette &lt; 0</b>	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	94 552,77 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 552,77 €</b>	

### 3) projet du calcul des montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	R 12 260,69	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 94 552,77	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **déclare à l'unanimité**, reprendre la totalité de cet excédent sur le résultat de fonctionnement reporté (002), ainsi que le solde d'investissement reportée (001) au budget primitif 2024.

## 8. Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 relatif au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M57 est soumis à délibération par le conseil syndical présent ce jour. Le conseil syndical est invité à s'en saisir tel qu'il est résumé ci-dessous :

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

M. Le Président précise que cette maquette est réalisée en conservant **70 000 € d'excédent sur les 94 552.77 € initial afin de diminuer les contributions communales.**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

M57 Abrégé Nouvelle dénomination	BP2023	CA2023	BP2024
	<b>Immobilisations Corporelles 20</b>		
	0,00 €	0,00 €	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
2158 - Autres installations, matériels...			
2188 - Autres immobilisation corporelles			
2183 - Matériel de bureau et		228,69 €	
2184 - Mobilier	10 281,51 €	699,77 €	12 260,69 €
	<b>10 281,51 €</b>	<b>928,46 €</b>	<b>12 260,69 €</b>
	<b>10 281,51 €</b>	<b>928,46 €</b>	<b>12 260,69 €</b>
<b>M57 Abrégé Nouvelle dénomination</b>			
	BP2023	CA2023	BP2024
021 - Virement à la section de fonctionnement d'investissement			0,00 €
S/total 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dotation, fond divers et ,,, 10</b>			
		2 907,64 €	0,00 €
S/total 10	0,00 €	2 907,64 €	0,00 €
<b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
S/total 20	10 281,51 €	0,00 €	0,00 €
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	10 281,51 €	10 281,51 €	12 260,69 €
S/total 001		10 281,51 €	12 260,69 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 281,51 €</b>	<b>13 189,15 €</b>	<b>12 260,69 €</b>

**001 – Solde d'exécution de la section d'investissement** : Excédent lié la subvention numérique et TVA qui ne peut être déplacé en section de fonctionnement

**2184 – Mobilier** : Investissement à prévoir : 2 Lave vaisselles + renouvellement du parc informatique des enseignantes

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

M57 Abrégé Nouvelle dénomination	BP2023	CA2023	rattachement de charge 2023	BP2024
<b>Charges à caractère Générales 011</b>				
6042 - Achats prestations de services	22 000,00 €	18 352,33 €		26 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	2 800,00 €	3 320,79 €		3 400,00 €
60612 - Énergie - Électricité	35 000,00 €	22 835,62 €		30 000,00 €
60621 - Combustibles	6 500,00 €	5 688,08 €		6 500,00 €
60622 - Carburants	0,00 €	0,00 €		0,00 €
60623 - Alimentation	26 000,00 €	24 186,61 €	818,70 €	21 000,00 €
60628 - Autres fournitures	60 000,00 €	0,00 €		70 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	6 300,00 €	4 713,74 €		5 500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	1 069,62 €		1 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	200,00 €	- €		200,00 €
6064 - Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €		500,00 €
6065 - Livres, disques, cassette	0,00 €	0,00 €		
6067 - Fournitures scolaires	13 000,00 €	12 427,72 €		12 500,00 €
6068 - Autres matières et Fournitures (A&L)	1 500,00 €	864,16 €	82,25 €	1 500,00 €
611 - Contrats de prestations de services	5 700,00 €	4 719,46 €	576,00 €	13 920,00 €
613 - Locations	1 500,00 €	4 985,60 €	100,00 €	4 900,00 €
	3 600,00 €			
615232 - entretien et réparation de réseaux	0,00 €	0,00 €		0,00 €
61558 - Réparations autres biens matériel	1 500,00 €	627,22 €		1 000,00 €
6156 - Maintenance	1 600,00 €	1 506,00 €		1 600,00 €
6161 - Assurance multirisques	1 050,00 €	1 049,82 €		1 133,24 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 347,00 €	0,00 €		500,00 €
624 - Transports de biens et transports collectifs	5 000,00 €	3 364,00 €	1 501,00 €	6 170,00 €
625 - Déplacements et missions	1 000,00 €	708,09 €		1 000,00 €
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	4 300,00 €	2 871,57 €	139,40 €	4 200,00 €
627 - Frais bancaires et assimilés	20,00 €	22,48 €	19,44 €	25,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)				0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	2 300,00 €	329,30 €		2 500,00 €
	<b>203 217,00 €</b>	<b>113 642,21 €</b>		<b>215 048,24 €</b>
<b>12 - Charges de personnel</b>				
6218 - Autre personnel extérieur	1 000,00 €	162,49 €		500,00 €
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	5 400,00 €	4 937,81 €		5 400,00 €
6411 - Personnel titulaire	134 000,00 €	126 113,10 €		101 993,10 €
6413 - Personnel non titulaire	62 550,00 €	64 146,63 €		81 844,21 €
6416 - emplois aidé	- €			- €
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	84 500,00 €	88 830,64 €		92 452,94 €
6470 - Autres charges sociales (Médecine du travail, ...)	1 500,00 €	3 127,16 €		3 200,00 €
	<b>288 950,00 €</b>	<b>287 317,83 €</b>		<b>285 390,25 €</b>
<b>65 - Autres Charges de gestion courante</b>				
65311 - Indemnités de fonction	9 500,00 €	8 170,71 €		8 860,00 €
65313 - Cotisations de retraites	400,00 €	343,14 €		380,00 €
65314 - Cotisations de sécurité sociale - Part patronale				
65315 - Formations				
6541 - Créances admises en non-valeur	500,00 €	447,22 €		500,00 €
6542 - Créances éteintes	0,00 €	157,50 €		500,00 €
65568 - Autres contributions				
657348 - Autres communes				
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations				
6588 - Charges diverses de la gestion courante		1,38 €		
	<b>10 400,00 €</b>	<b>9 119,95 €</b>		<b>10 240,00 €</b>
<b>66 - Charges Financières</b>				
6615 - Interets des comptes courants	- €	- €		
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €		
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>				
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	1 419,37 €		31 748,54 €
	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 419,37 €</b>		<b>31 748,54 €</b>
<b>68 - Dotations au Amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>				
681 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000,00 €	500,00 €		0,00 €
	<b>1 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €		0,00 €
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
022 dépenses imprévues	Le compte n'existe plus en M57, remplacé par une fongibilité des crédits du coté fonctionnement et investissement de 0 à 7,5% par			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>505 067,00 €</b>	<b>411 999,36 €</b>		<b>542 427,03 €</b>

**6042 - Achats prestations de services** : Hausse au 1er Juillet 2023 : de 2,78 €/repas à 2,87 (3,2 %) pour 68 enfants (contre 56 en 2023) sur la rentrée de septembre 2024 (Hausse des effectifs année scolaire 2024-2025 sur Nouâtre). + 487 € RAR 2018 centre aquatique Châtellerault : 135 jours \* 2,78 €/repas \* 68 élèves = 26346,60 €

**60612 - Énergie – Électricité** : Le budget énergie semble sous-évalué. Proposition de passer de 25.000 à 30.000 € en prévisionnel. Marcilly + 9,8 % au 1er Février 2024 + Intégration de 6 000 € Accueil et Loisirs et Cantine Nouâtre de la conso 2023. Malgré la renégociation du contrat de Nouâtre de passant de 0,53 c à 0,221 c le KWH, les taxes sont plus importantes.

**60623 – Alimentation** : Diminution des effectifs de Maillé de 38 à 31 élèves et des effectifs de Marcilly sur Vienne de 65 à 41 élèves au 1er septembre 2024. Balance effectuée avec le compte 6042.

**60628 - Autres fournitures** : Excédent reporté et conservé de 70 000 € : Attention il ne tiens pas compte des impayés des redevances périscolaires à hauteur de 16 339,58 € au 16 Février 2024. Le fonds de roulement recommandé par la DGFIP doit être équivalent à 45 jours de fonctionnement soit 52 000 € au réel sur le compte 515.

**6067 - Fournitures scolaires** : calcul du montant alloué par école = 50€/élève au 1er septembre 2024 (au regard de la réorganisation des classes – 166.67 € par classe pour les photocopies – Le comité souhaite revoir la répartition de cette somme au regard des photocopies inégaux entre les écoles.

**611 - Contrats de prestations de services** : Intervenant Théâtre 4 400 € + 576 € RAR 2023 + Intégration de l'intervenant Musical : 6 987,30 € à hauteur des transferts de charge (Mise à disposition CCTVV) et Laboratoire INOVALYS : Pour rappel en 2023 - 1 316,74 €, devis 2024 à 1 894,90 €.

**613 – Locations** : 300 € de loyers supplémentaires régularisés en 2023 - antériorité de Ports sur Vienne - Reste à payer sur 2023 - Loyer décembre 2023 : 100 € + Location des 3 photocopieurs : 896.40 € sur 4 trimestres soit 3 585,60 €.

**622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires** : Finalisation du BAFA pour un agent 347€

**624 - Transports de biens et transports collectifs** : Transports à destination du gymnase (Maillé : 90 € et Marcilly : 143 €/jour sur 20 jours) + 1501 € sur l'année 2023

**625 - Déplacements et missions** : Formations obligatoires, visites médicales loches, 3 trajets régies chinon

**626 - Frais postaux et frais de télécommunications** : Maillé 74,40 € \*12 + Bureau 65 € \*12 + Marcilly 74,40 € \*12 + Nouâtre 75 € \* 6 mois, HEXATEL 482,59 €, Web Touraine 238,80 €, Poste : 300 €

**627 - Frais bancaires et assimilés** : Les chèques CESU sont acceptés à l'accueil périscolaires.

**6288 - Autres services extérieurs** : Nettoyage vitres par un prestataire (2071,20 €) non effectué depuis plusieurs années + Facturation collègue SELF

**12 – Charge du personnel** : Pour Rappel : Le point d'indice avait connu une revalorisation de 3,5 % en juillet 2022 soit une hausse de 10 500 € sur l'exercice 2023.

Au 1er Juillet 2023, le point d'indice est marqué par une hausse supplémentaire de 1,5 % passant de 4,85 € à 4,92 € pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Au 1er Janvier 2024, les agents ont bénéficié de 5 points supplémentaires sur l'indice majoré à compter. Par conséquent, la charge du personnel avec les évolutions de carrière sur l'exercice 2024 prendra 13 754,47 € en comparaison sur 2023, en intégrant ATSEM en retraite et recrutement d'un mi-temps. - 40364,56 € au départ en retraite, + 18 864,25 € recrutement mi-temps ATSEM, + 1 980 € au compte n°6450 pour la complémentaire santé obligatoire soit un différentiel de - 4 745,84 € par rapport à l'année 2023.

Assurance statutaire 11 776,73 € pour 2024, 1980 € supplémentaire de la complémentaire Santé Obligatoire et 1 000 € liés à la hausse du RIFSEEP.

**673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)** : 30 748,54 € € d'annulation des 2 titres de 2020 des participations de la commune de Ports sur Vienne suite au TA, à l'équilibre par réédition des titres dans les recettes au compte 74748) + 1 000 € d'annulation de titres (restauration scolaire)

**681 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions** : 2 700 € de mandatés en 2023. Valeur recommandée à atteindre par a DGFIP = 15 % de 4 000 €. Pas nécessaire de réalimenter

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

**7067 - Redevances des services périscolaires** : 78 000 € avec Hausse restauration scolaire au 1er septembre 2024 : 4,2 %

**70846 - Au GFP de rattachement (Mise à disposition de personnel facturée)** : Mise à disposition des accompagnateurs transports scolaires facturé à CCTVV

**7488 - Autres attributions et participations** : 2 885,71 € en 2023 de droit d'accueil au service minimum sur 7 journée de grève

**74748 - Autres Communes** : 30 748,54 € Suite au TA concernant la requête de ports sur Vienne et la délibération rétroactive du 04-12-2023 portant sur les participations communales 2020 Les avis des sommes à payer pour la commune de Ports sur Vienne émis du 6 avril 2020 (TR n° 356/2020 d'un montant de 15 787,41 euros) et du 17 août 2020 (TR n° 555/220 d'un montant de 15 256,83 euros) sont annulés.

**7478 - Autres organismes** : 13 000,00 € - Estimation de 9 108,97 € (AFAS) + 4 500 € (Bonus CTG) avec intégration EDF de Nouâtre

**002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)** : 94 552,77 €

M57 Abrégé Nouvelle dénomination				
	BP2023	CA2023	RAR2023	BP2024
<b>64 - Charges de personnel</b>				
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	5 214,23 €	3 108,59 €		3 000,00 €
6459 - Remboursements de charges sociales	0,00 €			
6479 - Remboursements sur autres charges sociales				
	5 214,23 €	3 108,59 €		3 000,00 €
<b>70 - Produits des services du domaine et ventes diverses</b>				
7067 - Redevances des services périscolaires	78 000,00 €	77 170,98 €		78 000,00 €
7087 - Remboursements de frais				
70846 - Au GFP de rattachement (Mise à disposition de personnel facturée)	6 500,00 €	7 528,95 €		7 500,00 €
	84 500,00 €	84 699,93 €		85 500,00 €
<b>Impôts et Taxes 73</b>				
	0,00 €			
<b>74 - Dotations et Participations</b>				
7488 - Autres attributions et participations :		2 885,71 €		
74741 - Communes membres du GFP	325 500,00 €	325 500,00 €		315 625,72 €
74748 - Autres Communes				30 748,54 €
7478 - Autres organismes : CAF(AFAS + Bonus CTG)	12 500,00 €	13 003,49 €		13 000,00 €
7488 - Autres attributions et participations				
	338 000,00 €	341 389,20 €		359 374,26 €
<b>75 - Autres Produits de gestion courante</b>				
7588 - Autres Produits divers de gestion courante		1,64 €		
	0,00 €	1,64 €		0,00 €
<b>77 - Produits spécifiques</b>				
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)				
	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Résultat de conctionnement reporté 002</b>				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	77 352,77 €	77 352,77 €		94 552,77 €
	505 067,00 €	506 552,13 €		542 427,03 €

Le président soumet au vote l'adoption du BP 2024 au conseil syndical avec une fongibilité des crédits à 0% tant du côté du fonctionnement que de l'investissement :

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide d'approuver par chapitres et articles la section de fonctionnement et la section d'investissement répondant à l'équilibre, le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est résumé ci-dessus.

## 9. Répartition des Contributions communales 2023

---

Le conseil syndical est invité, conformément à l'art. 7 des statuts du SIEPVV, à prendre connaissance de la répartition de la contribution financière des communes à hauteur de **315 625.72 €**, résumée ci-dessous qui vient alimenter les recettes de fonctionnement.

« La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 4/5 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année scolaire en cours et pour 1/5 du nombre d'habitants, issu des données INSEE »

	Nb Habitants		Nb Enfants		VERSEMENTS	Mars	Juillet	Octobre	TOTAL
	2021	1/5	01/09/23	4/5					
Maillé	561	14 472,09 €	41	69 949,48 €		28 140,52 €	28 140,52 €	28 140,52 €	84 421,57 €
Marcilly-sur-Vienne	563	14 523,68 €	39	66 537,31 €		27 020,33 €	27 020,33 €	27 020,33 €	81 061,00 €
Nouâtre	802	20 689,16 €	46	78 479,91 €		33 056,36 €	33 056,36 €	33 056,36 €	99 169,07 €
Ports-sur-Vienne	359	9 261,11 €	20	34 121,70 €		14 460,94 €	14 460,94 €	14 460,94 €	43 382,81 €
Pussigny	162	4 179,11 €	2	3 412,17 €		2 530,43 €	2 530,43 €	2 530,43 €	7 591,28 €
	2447	63 125,14 €	148	252 500,58 €		105 208,57 €	105 208,57 €	105 208,57 €	315 625,72 €

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	0	Pour	9

Suite au vote du Budget primitif 2024 et Conformément aux statuts du SIEPVV, la participation s'appliquera à hauteur de **315.625.72 €** sur l'exercice 2024 répartis sur les différentes communes que composent le RPI en 3 échéances (Mars, Juillet et Octobre 2024)

## 10. Questions et informations diverses

---

Aucune question et information ce jour

*La séance est levée à 21h10*

---

Le secrétaire ..... Le Président  
SOUBISE Mathieu ..... DEFOER Sébastien